

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 janvier 2022

### **VII. Approbation de l'exonération des frais de formation et d'inscription au DU Passerelle FLE (Étudiants en Exil) S2 2021-2022**

Dans le cadre d'une dotation pluriannuelle allouée par le MESRI via le programme « Bienvenue en France », l'Université à travers l'IDF souhaite financer les frais de formation de 1 200 € pour 5 étudiants du DU Passerelle FLE (Étudiants en Exil), soit la somme de 6 000 € pour le 2e semestre 2021-2022.

Les personnes pouvant prétendre à l'exonération des frais de formation sont :

- les demandeurs d'asile,
- les personnes ayant le statut de réfugiés,
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Une commission se réunira pour sélectionner ces étudiants selon les modalités prévues par la délibération n°2021-76 du CA du 10 septembre 2021.

Ces étudiants seront également exonérés des frais d'inscription de 170 €, soit la somme de 850 € pour le 2ème semestre 2021-2022.

Le Conseil d'administration approuve l'exonération des frais de formation et d'inscription au DU Passerelle FLE pour 5 étudiants au S2 2021-2022.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	15
Membres représentés :	6
<b>Total :</b>	21

Décompte des votes :

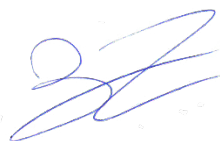
<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	21
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	21
<b>Pour :</b>	21
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 28/01/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP déléguée aux « Moyens »						